

tenu d'éloigner tout danger jusque dans les moyens qu'elle fournit d'y accéder, est responsable des dommages que peuvent subir ceux qui pénètrent sur cette propriété privée par suite des dangers dont elle est entourée;

“ Considérant que le demandeur a droit à une somme globale de \$400 pour tous dommages que lui a causés la mort de sa dite file Paulina; renvoie la défense; maintient l'action; condamne la défenderesse à payer au demandeur la somme de \$400 avec intérêt; le tout avec dépens contre la défenderesse;

Confirmé en révision.

**GRISÉ v. DEMERS, exécuteur testamentaire et
dame DEMERS et autre, mis en cause.**

**Exécuteur testamentaire — Contestation frivole —
Frais—Condamnation personnelle—C. civ., art.
549.**

Un exécuteur testamentaire qui conteste frivolement une action nécessaire formée par un légataire universel pour faire mettre de côté un legs de testament, peut être condamné personnellement aux frais de la contestation. (1)

Azilda Demers est décédée après avoir fait son testament authentique. Par une des clauses de son testament,

M. le juge Panneton.—Cour supérieure.—No. 2730.—Montréal. 12 décembre 1917.—Brodeur et Bérard, avocats du demandeur.—Bercovitch, Lafontaine et Gordon, avocats du défendeur.

(1) L'inscription en révision du défendeur a été envoyée par défaut, le 3 octobre 1918.